

*DOMAINE « EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT »*

**FICHE : ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAL  
ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**VOLET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**OBJET**

Favoriser l'équipement en dispositif d'assainissement des collectivités et maîtres d'ouvrages publics Vauclusiens au travers de l'accord cadre Département / Agence de l'eau en vigueur (Cf. délibération du 26/04/2013).

**OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES**

- Stations d'épuration : créations, extensions, réhabilitations (mise en conformité),
- Unités de traitement des boues,
- Canalisations : créations, extensions de réseaux d'eaux usées (transport/transfert),
- Etudes de faisabilité, schémas directeurs d'assainissement,
- Réhabilitations de réseaux de transport et de collecte des eaux usées.

**BENEFICIAIRES**

- Communes de - 7 500 habitants,
- Syndicats intercommunaux et EPCI (lorsque les équipements sont réalisés pour le compte des communes membres de moins de 7 500 habitants).

**MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Conformité du projet :

- Convention d'application relative au co-financement Département / Agence de l'eau,
- Schéma directeur d'assainissement en vigueur,
- P.O.S. ou P.L.U.

Les subventions sont accordées en capital dans la limite des crédits inscrits au Budget.

1°) **Etudes**

- ↳ de faisabilité des systèmes d'assainissement,
- ↳ diagnostic - Schéma d'assainissement

Subvention :

20 % maximum du montant hors taxe de l'étude.

*DOMAINE « EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT »*

**FICHE : ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAL  
ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**VOLET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**2°) Stations d'épuration et unités de traitement des boues**

↳ Création - extension - réhabilitation :

La subvention est calculée sur le montant HT de l'investissement, écrêté conformément aux coûts plafonds arrêtés par délibération du 22/06/2007, variables selon la capacité de l'ouvrage en eh/hab.

Au taux de

- 10 % pour les Communes lorsque le potentiel fiscal est supérieur à 500 000 €
- 15 % lorsque le potentiel fiscal de la Commune est compris entre 500 000 et 400 000 €
- 20 % lorsque le potentiel fiscal de la Commune est compris entre 400 000 et 300 000 €
- 25 % lorsque le potentiel fiscal de la Commune est inférieur à 300 000 €
- 30 % lorsque le nombre d'habitants est inférieur à 500

**3°) Réseau de transport**

↳ Création - extension – réhabilitation de réseaux transport/collecte.

La subvention est calculée sur le montant HT de l'investissement écrêté conformément aux coûts plafonds arrêtés par délibération du 22/06/2007 afférents à la capacité en eh/hab traité par ce réseau ou de l'ouvrage destinataire.

Au taux de


- 15 % pour les Communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 500 000 €
- 25 % pour les Communes dont le potentiel fiscal est inférieur à 500 000 €
- 40 % lorsque le nombre d'habitants est inférieur à 500

**DOSSIER A PRODUIRE**

Dossier de demande d'aide financière propre à l'accord cadre Département / Agence de l'eau.  
Dossier technique.

**SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales  
Service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement

 04.32.40.79.05

Mise à jour 02/12/2016

*DOMAINE « EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT »*

**FICHE : ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAL  
ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**VOLET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Réseaux de collecte)**

**OBJET**

Favoriser l'équipement en dispositif d'assainissement des collectivités et maîtres d'ouvrages publics Vauclusiens au travers de l'accord cadre Département / Agence de l'eau en vigueur (cf. délibérations n° 2011-578 du 24/06/2011, n° 2012-404 du 25/05/2012 et n° 2013-380 du 26/04/2013).

**OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES**

- Canalisations : extension ou création de réseaux de collecte.

**BENEFICIAIRES**

- Communes de moins de 7 500 habitants,
- Syndicats Intercommunaux et EPCI (lorsque les équipements sont réalisés pour le compte des communes membres de moins de 7 500 habitants).

**MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Conformité du projet :

- Convention d'application relative au co-financement Département / Agence de l'eau
- Schéma directeur d'assainissement en vigueur,
- P.O.S. ou P.L.U.

Les subventions sont accordées en capital dans la limite des crédits inscrits au Budget.

**Taux de la subvention départementale :**

Selon le potentiel fiscal global

- Au-delà de 381 122,54 € ..... 30 %
- Moins de 381 122,54 € ..... 50 %
- Communes de - 500 habitants..... 70 %


La subvention est calculée sur le montant HT de l'investissement écriété conformément aux coûts plafonds arrêtés par délibération du 22/06/2007 (4 600 € HT par branchement).

**DOSSIER A PRODUIRE**

Dossier de demande d'aide financière propre à l'accord cadre Département / Agence de l'eau.  
Dossier technique.

**SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales  
Service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement

 04.32.40.79.05

*DOMAINE « EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT »*

**FICHE : ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAL  
ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**VOLET : ASSAINISSEMENT EN EAU POTABLE (A.E.P.)**

**OBJET**

Favoriser l'équipement en dispositif d'Alimentation en Eau Potable des collectivités et maîtres d'ouvrages publics Vauclusiens au travers de l'accord cadre Département / Agence de l'eau en vigueur (cf. délibérations n° 2011-578 du 24/06/2011, n° 2012-404 du 25/05/2012 et n° 2013-380 du 26/04/2013).

**OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES**

- Etudes de faisabilité, schémas directeur d'A.E.P.,
- Extensions et réhabilitations des réseaux d'eau potable,
- Equipements de potabilisation, de sécurisation et de gestion de la ressource,
- Protections des captages.

**BENEFICIAIRES**

- Communes de moins de 7 500 habitants,
- Syndicats Intercommunaux et EPCI (lorsque les équipements sont réalisés pour le compte des communes membres de moins de 7 500 habitants).

**MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La subvention est calculée sur le montant HT de l'investissement écriêté conformément aux coûts plafonds arrêtés par délibération n° 2011-578 du 24/06/2011.

↳ Etudes

Au taux de 20 % du montant H.T. de l'étude.

↳ Travaux

- 1) Travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'AEP :  
Dépense subventionnable : coût plafond = 4 600 € H.T. par branchement,

- Au taux de :

- 50 % pour les communes dont le potentiel fiscal est inférieur à 381 122 €,
- 30 % pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 381 122 €,
- 15 % pour les syndicats et E.P.C.I. exerçant la compétence eau potable.

*DOMAINE « EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT »*

**FICHE : ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAL  
ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**VOLET : ASSAINISSEMENT EN EAU POTABLE (A.E.P.)**

2) Remplacement des branchements en plomb :

Coût plafond : 800 € HT par branchement

- Au taux de :

- 50 % pour les communes dont le potentiel fiscal est inférieur à 381 122 €,
- 30 % pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 381 122 €,
- 15 % pour les syndicats et E.P.C.I. exerçant la compétence eau potable.

3) Equipement de sécurisation, de gestion ou d'amélioration de la qualité de l'eau :

Dépense subventionnable : montant HT des travaux à la charge de la commune, du syndicat ou de l'E.P.C.I.

- Au taux de :

- 25 % pour les communes dont le potentiel fiscal est inférieur à 381 122 €,
- 15 % pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 381 122 €,
- 8 % pour les syndicats et E.P.C.I. exerçant la compétence eau potable.


Les subventions sont accordées en capital dans la limite des crédits inscrits au Budget.

## **DOSSIER A PRODUIRE**

Demande de dossier d'aide propre à l'accord cadre Département / Agence de l'eau.  
Dossier technique.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales  
Service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement

 04.32.40.79.05

Mise à jour 02/12/2016

*DOMAINE « EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT »*

**FICHE : ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAL  
ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
VOLET : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

## **OBJET**

Favoriser la mise en place de l'assainissement non collectif dès lors que le zonage arrêté conduit une collectivité à opter pour ce type d'assainissement, pour tout ou partie de son territoire.

## **OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES**

Travaux de restauration, de remplacement d'équipements non satisfaisants, l'adjonction de dispositifs complémentaires (pré traitements, fosses septiques, épandage souterrain...).

Sont exclus les travaux :

- internes aux habitations (équipement sanitaire,...) ;
- les équipements réalisés pour les nouvelles habitations (soit isolées, soit dans le cadre d'un lotissement,...).

## **BENEFICIAIRES**

Propriétaires d'habitations existantes réalisées depuis au moins cinq ans sur des communes de moins de 7 500 habitants.

Le Département règle la subvention à la collectivité à charge pour celle-ci de la reverser au propriétaire (en vertu d'une convention Commune/Propriétaire).

## **MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- L'Assainissement non collectif concerne l'ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées. Dans quelques cas, il peut s'agir du traitement des eaux usées de quelques habitations voisines sur un terrain privé.
- La collectivité doit disposer d'un schéma d'assainissement avec zonage justifiant le choix du mode d'assainissement.
- L'aide du Département est apportée pour un programme hiérarchisé de travaux élaboré au vu des conclusions dudit schéma et répondant à des enjeux sanitaires et environnementaux forts.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle de la collectivité dans le cadre d'un accord contractuel avec les particuliers.

Taux de la subvention Départementale : 30 % du montant de la dépense subventionnable H.T. plafonnée à 5 183 € par habitation.

*DOMAINE « EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT »*

**FICHE : ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAL  
ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
VOLET : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- Cette programmation s'effectue en concertation avec tous les partenaires financiers.
- Les subventions départementales sont accordées en capital dans la limite des crédits inscrits au Budget.


**DOSSIER A PRODUIRE**

Dossier de demande d'aide financière propre au contrat départemental assainissement.  
Ce dossier est disponible auprès du Conseil départemental, de l'Agence de l'Eau, de la Région.

Dossier technique.

**SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales  
Service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement

 04.32.40.79.05